



RÈGLEMENT FÉDÉRAL LANCER DE POIDS DE MER TAMBOUR TOURNANT

**Annexe au règlement de lancer
Pour l'organisation du CDF
Et des rassemblements régionaux
(Mise à jour 2023)**



DISPOSITIONS POUR LES COMPÉTITIONS NATIONALES DU LANCER DE POIDS DE MER AVEC TAMBOUR TOURNANT

INTRODUCTION

Ce document régit les conditions et réglementation pour l'organisation et la participation du championnat de France et des rassemblements régionaux de lancer de poids de mer pour groupe "**moulinet tambour tournant**" ou "**Lanceur**".

1.0 PARTICIPATIONS

1.01 Tous les lanceurs licenciés à la Fédération Française des Pêches Sportives peuvent participer aux compétitions dites de "**Lanceur**".

1.02 Les catégories sont :
Juniors, dames, seniors et vétérans.

1.03 Participation au championnat de France
Tous les lanceurs peuvent participer au CDF "Lanceur", y compris les lanceurs pêcheurs qui souhaitent évoluer vers le lancer.

2.0 CATÉGORIES DE POIDS ET DURÉE DE LA COMPÉTITION

Dans toutes les compétitions de Lancer de Poids de Mer conformément au Règlement Fédéral existent 4 catégories de poids pour les hommes (100 g, 125 g, 150 g et 175 g), et 3 catégories pour les dames (75 g, 100 g, et 125 g).

2.01 Les compétitions doivent se dérouler sur 2 journées (une demi-journée de compétition pour chaque catégorie de poids). Une journée supplémentaire peut être prévue selon le nombre de compétiteurs.

2.02 Une journée de réserve peut-être prévue après la fin de la compétition si cela s'avère nécessaire en raison de mauvaises conditions météorologiques.

2.03 L'organisateur peut prévoir une demi-journée pour l'entraînement avant le commencement de la compétition.

2.04 Chaque compétiteur doit lancer dans les 4 catégories de poids pour les hommes et 3 catégories pour les dames.

2.05 Les séries de lancer s'effectuent en lançant les plombs les plus lourds en premier.

2.06 Tous les lanceurs ont droit à 4 essais (lancers) au moins pour chaque catégorie de poids. Le nombre d'essais (lancers) est défini en fonction du nombre de participants.

3.0 LA ZONE

La zone est définie dans le croquis à la page 7.

3.01 Le terrain où se trouve cette zone doit permettre une rotation facile et rapide dans toutes les directions de l'axe de la zone afin d'assurer les meilleures conditions de lancer notamment en fonction du vent.

3.02 La rotation de la zone ne pourra être effectuée que lorsque tous les lanceurs auront fini l'essai de lancer en cours.

3.03 Il doit y avoir au moins 6 drapeaux délimitant la zone, (3 de chaque côté) et 3 au milieu (ceux délimitant la zone sont de couleur différente de ceux qui marquent le milieu de la zone) pour un total de 9 drapeaux.

4.0 LES CANNES

Toutes les cannes du commerce sont autorisées. La longueur des cannes est illimitée, elles doivent avoir au moins trois anneaux et un anneau de tête de scion, et le fil doit passer par tous les anneaux.

5.0 LES MOULINETS

Tous les moulinets du commerce sont autorisés. Chaque participant peut utiliser le moulinet de son choix.

6.0 LIGNES ET ARRACHÉS

6.01 Le corps de ligne doit être en monofilament d'au moins :

- ✓ 25/100ème mm pour les poids de 75 g et 100 g
- ✓ 28/100ème mm pour les poids de 125 g
- ✓ 31/100ème mm pour les poids de 150 g
- ✓ 35/100ème mm pour les poids de 175 g

6.02 La ligne doit être circulaire et de diamètre constant.

6.03 L'arraché doit être en mono filament.

6.04 Le fil doit être obligatoirement en nylon fluorescent.

6.05 L'arraché doit être de :

- ✓ 65/100ème mm pour les poids de 75 g, 100 g et 125 g
- ✓ 75/100ème mm pour les poids de 150 g et 175 g

6.06 L'arraché doit être enroulé au moins 8 fois autour de la bobine avant l'essai de lancer et doit être de longueur continue.

6.07 Les lignes des participants seront contrôlées avec les micromètres officiels du jury.

6.08 Au moins 2 mesures des lignes doivent être effectuées comme suit : 1ère mesure avant l'essai de lancer du participant, 2ème mesure n'importe où dans la zone. Ceci n'exclut pas la possibilité de mesurer la ligne à d'autres endroits si le jury le décide mais, dans ce cas, la mesure doit être effectuée pour l'ensemble des participants sans exception.

6.09 Si le diamètre mesuré est inférieur aux valeurs de référence on procédera de la manière suivante : contrôle du diamètre en trois points différents de la ligne. Si une seule mesure correspond aux valeurs de référence le lancer est valide.

6.10 Si les trois mesures sont inférieures au diamètre de référence, avec une tolérance entre 5/1000ème et 1/1000ème de mm, le lancer est nul.

6.11 Si les mesures de la ligne sont en dessous de la tolérance de 1/1000ème de mm, le concurrent sera disqualifié seulement pour la catégorie de poids en question.

6.12 Si la ligne présente plusieurs parties de nylon de diamètres différents et en dessous de la valeur de référence cela entraîne la disqualification du concurrent de la compétition.

7.0 LES PLOMBS

7.01 Les plombs seront fournis par les organisateurs.

7.02 Tous les plombs de la compétition doivent avoir le même poids par catégorie et seule une marge de tolérance de 3% est admise.

7.03 Les plombs doivent être remis aux participants juste avant le commencement de chaque journée de compétition, pour la catégorie de poids respective.

7.04 Les plombs doivent être de couleur différente pour chaque catégorie.

7.05 Chaque plomb doit porter le numéro du participant à qui il est remis.

7.06 Chaque participant recevra deux plombs pour chaque catégorie de lancer.

7.07 Chaque participant utilisera uniquement les deux plombs qui lui auront été remis par l'organisateur. En cas de rupture de la ligne lors d'un lancer, il devra retrouver son plomb et il ne lui sera donné un troisième plomb que si la direction de la compétition le juge nécessaire.

7.08 Le plomb est fixé à l'arraché par un connecteur ou split ring.

8.0 L'AIRE DE LANCER

Le lancer est effectué à partir d'une zone spéciale appelée « aire de lancer », dont les contours sont délimités sur le dessin page 7.

8.01 L'aire de lancer doit mesurer 3,50 m (longueur), fermée en toute sécurité dans les deux côtés mais ouverte à l'arrière. Elle doit être une continuité naturelle du terrain et doit être en bon état afin de permettre aux lanceurs droitiers ou gauchers d'effectuer un lancer sans entraves pour chacun des styles acceptés.

8.02 L'aire de lancer est délimitée par une poutre de 3,50 m de long et de 10 cm de haut, faite dans un matériau qui ne présente aucun risque de blessure pour le lanceur.

8.03 Le lanceur fera son lancer uniquement à partir de l'aire de lancer. Si le lanceur fait son essai en dehors des limites de l'aire de lancer pour quelque raison que ce soit, cela entraînera la non validité de son essai et celui-ci ne sera pas mesuré.

8.04 Tous les lancers doivent être effectués avec des conditions de vent favorables, notamment la direction du vent doit être dans le dos du lanceur et vers les limites extérieures de la zone.

8.05 Le Jury demandera la modification de l'axe de la zone en fonction de la direction du vent. Dans ce cas les organisateurs devront effectuer les arrangements nécessaires pour permettre cela.

8.06 La direction de la zone ne pourra être modifiée qu'après que tous les groupes aient fini un nombre égal d'essais de lancer. Dans tous les cas, il est interdit de changer la direction du terrain s'il ne reste qu'un lancer final. Par conséquent, le dernier changement de la direction du terrain peut être fait quand il reste deux derniers lancers, après la décision du jury.

8.07 Le lanceur restera dans l'aire de lancer jusqu'à ce que son plomb ait atterri sur la zone. Ensuite il posera sa canne dans l'endroit aménagé à cet effet et dont l'emplacement est indiqué sur le dessin, afin d'être prêt pour l'action de récupération de la ligne sans gêner les autres participants avant ou après lui.

8.08 Chaque lancer doit être fait à deux mains.

8.09 A partir du moment où le lanceur entre dans l'aire de lancer, il dispose d'une minute pour effectuer son lancer. Ce délai écoulé, la direction de la compétition demandera au lanceur de quitter l'aire de lancer immédiatement et annulera son essai, lequel comptera cependant comme un essai. Le décompte d'une minute pour un lancer se fera à partir de l'entrée du compétiteur dans l'aire de lancement et le départ effectif du lancer.

8.10 Pour qu'un essai soit considéré valide, le plomb doit atterrir à l'intérieur des limites de la zone. Si le plomb atterrit à l'extérieur des limites de cette zone, le lancer sera nul mais comptera comme un lancer.

8.11 En cas de rupture du fil pendant le lancer, le lancer sera déclaré nul mais comptera comme un lancer.

8.12 En cas de rupture de la canne, le lancer est valide.

8.13 Le lanceur est l'unique responsable des ruptures de sa ligne pendant le lancer ou l'action de récupération.

8.14 S'il est prouvé qu'un lanceur a provoqué intentionnellement la rupture de la ligne d'un autre lanceur, l'essai du lanceur avec la ligne rompue sera valide et le lanceur qui a intentionnellement provoqué la rupture de la ligne sera disqualifié pour la catégorie de poids en cours.

8.15 Si la rupture de la ligne d'un lanceur est provoquée par une tierce personne (extérieure) ce lancer est valide.

8.16 Si un lanceur provoque la rupture de la ligne d'un autre lanceur de manière manifestement involontaire, il sera considéré comme une personne tierce et le lancer sera valide.

8.17 Tout incident de rupture de la ligne sera noté par la direction de la compétition et le lanceur qui a subi cette rupture trouvera le plomb avec sa ligne. Lors de la récupération de la ligne, le lanceur qui a subi la rupture de la ligne suivra les autres lanceurs marchant A L'EXTERIEUR de la zone et cherchera son plomb et sa ligne. Si cela est impossible, il continuera sa compétition avec son plomb de réserve après en avoir avisé le jury et obtenu la permission de le faire.

8.18 Si, lors d'un lancer à partir de l'aire de lancer, un plomb touche le sol à l'extérieur de la zone de lancement alors que la ligne n'est pas du tout déroulée le lanceur peut refaire le lancer.

8.19 Si le plomb touche le sol à l'intérieur de la zone, le lancer sera nul mais comptera comme un lancer, même si la ligne n'a pas été déroulée du tout.

9.0 PROCÉDURE DE LANCER

Avant le début de la compétition le Jury devra informer tous les participants que le silence doit être total lorsque le lanceur se trouve dans l'aire de lancer et se prépare pour son essai, afin de lui permettre de se concentrer.

9.01 Dès le commencement de la compétition, tous les participants devront porter le numéro de leur ordre de participation et prendre place dans l'ordre, dans la zone spécifiquement délimitée par les organisateurs. Tout lanceur qui manquera de se présenter dans l'ordre à temps verra son lancer en question annulé, lequel comptera pourtant comme un lancer. Aucun changement d'ordre n'est permis, pour aucune raison que ce soit.

9.02 Toute moquerie ou impolitesse pendant l'essai d'un lanceur, soit par le lanceur lui-même soit par un autre lanceur, est interdite. Si la moquerie est faite par le lanceur lui-même, son essai sera annulé mais comptera comme un lancer. Si la moquerie est faite par un autre lanceur, un avertissement lui sera adressé qui sera noté dans le rapport officiel du Jury et enregistré.

9.03 Dès qu'un lanceur posera sa canne (dans l'ordre) dans la zone réservée à cet effet, il doit se préparer pour l'action de récupération de la ligne, c'est pourquoi cette zone doit être à une distance de sécurité de l'aire de lancer pour que les autres lanceurs continuent leurs essais.

9.04 Au moment où le dernier lanceur de chaque groupe aura fini son essai de lancer, il doit se préparer pour la récupération de la ligne, action qu'il doit commencer dans un délai de 3 minutes après que le dernier lanceur de chaque groupe ait effectué son lancer.

10.0 RÉCUPÉRATION DES LIGNES

10.01 Tous les lanceurs se tiennent en ligne droite en tenant leurs cannes, prêts à commencer l'action de récupération de la ligne.

10.02 Deux commissaires de piste doivent se tenir à gauche et à droite des lanceurs.

10.03 Deux autres commissaires de piste doivent se tenir strictement derrière le fil du lanceur.

10.04 Aucune autre personne ne suivra les lanceurs dans la zone pendant la prise de mesure, le Jury de la compétition en aura la responsabilité.

10.05 Les lanceurs commenceront l'action de récupération de la ligne seulement après avoir entendu le mot « GO » par le commissaire responsable de la compétition, qui aura la responsabilité de prononcer le mot dès qu'il jugera que tout est prêt conformément au présent règlement.

10.06 Quand un lanceur s'approche de son plomb, toute la longueur de l'arraché doit être à l'extérieur des anneaux de sa canne et le lanceur devra rester sur place, du côté de la zone de lancement par rapport au plomb, sans s'approcher davantage de celui-ci. Dans le cas contraire son lancer ne sera pas mesuré, sera nul mais comptera comme un lancer.

10.07 Les commissaires de piste placent un repère (plaquette portant le numéro du compétiteur) à l'endroit où se trouve le plomb du lanceur, le posant dans le même trou que le plomb.

11.0 PRISE DE MESURE DU LANCER

11.01 La prise de mesure des lancers est faite UNIQUEMENT à l'aide d'un appareil électronique numérique spécial.

11.02 Au moins deux personnes sont responsables de cette action, ci-après dénommés opérateurs.

11.03 Les commissaires, responsables poseront le repère (cible) DE MANIÈRE STABLE dans le même trou que la plaquette.

11.04 Tous les opérateurs des appareils de mesure doivent OBLIGATOIREMENT être en intercommunication avec les commissaires.

11.05 A côté de l'opérateur de l'appareil, il doit y avoir un représentant de Commission Bord et Lancer FFPS ainsi qu'au moins 2 personnes enregistrant les mesures.

11.06 En commençant l'enregistrement de la mesure, l'opérateur annonce à voix haute et claire le numéro du lanceur qui est mesuré, et en aucun cas son nom.

11.07 L'opérateur maniant l'appareil de mesure répète le numéro du lanceur à voix haute et claire pour confirmation au membre mandaté pour l'enregistrement.

11.08 Le représentant des organisateurs enregistre le résultat de la mesure sur une feuille spéciale contenant tous les numéros des lanceurs.

11.09 Ces deux membres de la direction sont également responsables de la mesure de l'épaisseur de la ligne au moins une fois durant la procédure, comme il est décrit dans un article précédant du présent règlement.

12.0 CLASSEMENT – TROPHÉES

12.01 Le classement final est fait en additionnant les meilleures mesures des quatre plombs.

12.02 En cas d'égalité dans le classement le compétiteur qui a obtenu le meilleur classement par plomb sera classé devant l'autre.

12.03 Les médailles (or, argent, bronze) sont attribuées à la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} place et les trophées seront attribués de la 1^{ère} à 5^{ème} place.

13.0 TIRAGE AU SORT POUR LE LANCER POIDS DE MER

13.01 Le tirage au sort pour chacune des 4 catégories de poids aura lieu un jour avant le début de la 1^{ère} journée de compétition, afin que tous les lanceurs sachent dans quel ordre ils participeront.

